MANUFACTURE D'ISOLANTS JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ Maison Fondée en 1861

Route de Méluzien - BP 96 89203 AVALLON Cedex (France)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1/ IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification du produit PSA BA 202
Nom commercial (TESNIT BA-202)

1.2. Identification fournisseur

Nom DONIT TESNIT d.d.
Adresse 1215 MEDVODE
SLOVENIE

1.3 Identification distributeur

Nom PATOURET-DUBOIS ET FILS
Adresse ROUTE DE MELUZIEN

89200 AVALLON

info@patouret-dubois.com

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Sous sa forme commerciale, le produit ne présente pas de dangers connus.

Dans le produit, les composants sont normalement intimement liés. En cas de manipulation inadéquate du produit, de petites quantités de fibres respirables (définition de l'OMS) peuvent être dégagées.

3/ COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Matériau composite à base de fibres, charges et liant élastomère.

Composants:

Éléments	N°-CAS	N°-EINECS	Classification selon règlement européen n°1272/2008 (CLP)
Liant élastomère NBR	9003-18-3	-	-
Fibre de cellulose	9004-34-6	_	-
Wollastonite	10101-39-0	-	-
Argile	001332-58-7	_	-
Silice précipitée	7631-86-9	_	-
Liant élastomère NR	09006-04-6	-	

4/ PREMIERS SECOURS

En cas de découpe intensive du produit, il peut y avoir génération de poussières fines et grossières.

- 4.1 Inhalation: n. a.
- 4.2 Contact avec la peau : en cas d'irritation, laver à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- 4.3 Contact avec les yeux : traiter les particules comme tout autre corps étranger, rincer abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si nécessaire.
- 4.4 Ingestion: n. a.

5/ LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. Moyens d'extinction recommandés : Eau, mousse, CO₂, extincteur à sec.
- 5.2. Produits de la combustion : fine poussière et produits de combustion usuels du caoutchouc qui brûle.
- 5.3. Information complémentaire : risque de reprise de la combustion après extinction.

6/ DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Protection individuelle en cas de dispersion accidentelle engendrant des concentrations anormalement élevées de poussières.

Fournir aux opérateurs des équipements adaptés (voir § 8).

Limiter l'accès de la zone à un nombre minimum d'opérateurs.

Ramener la situation à la normale le plus rapidement possible.

Éviter la dispersion de la poussière par humidification des matériaux.

- 6.2 Méthodes de nettoyage : ramasser les plus larges fragments puis utiliser un aspirateur équipé de filtre de haute efficacité. Si le balayage doit être utilisé, mouiller le sol préalablement. Ne pas utiliser l'air comprimé. Se référer au § 13 pour l'élimination des déchets.
- 6.3 Environnement : Évitez les envols. Ne pas évacuer à l'égout, ne pas contaminer les eaux de surface. Se conformer aux réglementations en vigueur.

7/ MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Manipulation : garder le lieu de travail propre. Découper avec une lame tranchante ou au jet d'eau pour éviter la formation et l'accumulation de poussières. Des opérations telles que sciage ou perçage pourront occasionner une formation importante de poussières et nécessiter l'utilisation d'une aspiration avec filtre à micro-particules.
- 7.2 Stockage : Matière à stocker dans un endroit propre, sec, à l'abri d'agent oxydant forT et à une température inférieure à 50°C. Ne pas exposer aux rayons directs du soleil.

8/ CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Mesures de prévention et valeurs limites d'exposition :

Les poussières :

Valeurs limites : valeur moyennes d'exposition en poussières alvéolaires inhalées : VME France Quartz <0,10mg/m³

Il existe pour toutes les poussières sans effet spécifique une valeur limite réglementaire :

Pays	Valeur limite*	Référence
France	10 mg/m ³	Pour les poussières totales
	5 mg/m³	Pour les poussières alvéolaires (art. R232.5.5. du code du travail).

Les fibres:

Les réglementations concernant la prévention et les valeurs limites d'exposition varient selon les pays. Se conformer aux réglementations en vigueur. En l'absence de réglementation spécifique pour ce type de fibre, utiliser par assimilation celles s'appliquant aux fibres de verre.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs limites pour les fibres de verre, en vigueur au 1e janvier 1998 dans plusieurs pays européens :

Pays	Valeur limite*	Référence
Allemagne	0,5f/ml	TRGS900
France	1,0 f/ml ou 5mg/m³	Circulaire DRT N°95-4 du 12.01.95
Uk	2,0 f/ml ou 5mg/m³	HSE-EH40 Maximum Exposure Limit

- * Concentration moyenne sur 8 heures des poussières fibreuses mesurées par la méthode conventionnelle du filtre à membrane (f/ml) ou concentration gravimétrique des poussières totales (mg/m³).
- 8.2 Respect des valeurs limites : Analyser le procédé et les tâches pour repérer les sources d'exposition aux poussières. Si nécessaire, effectuer des mesures de poussières. Utiliser des mesures de prévention technique (ex : ventilation et dépoussiérage des postes de travail), une organisation du travail adaptée et un nettoyage régulier pour respecter les valeurs limites d'exposition.
- 8.3 Protection des yeux et de la peau : lors des tâches impliquant beaucoup de manipulations, porter des gants et une combinaison lâche au cou et aux poignets. Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale lors d'un travail en hauteur. Après les manipulations, rincer à l'eau les parties de la peau qui auraient pu être exposées.
- 8.4 Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adaptée en cas de concentration excessive en poussières fibreuses ou autre contaminant. Si la manipulation est faite dans les règles de l'art, pas de protection individuelle nécessaire. Donc pour les concentrations inférieures à la valeur limite, la protection respiratoire (de type FFP2) est optionnelle. Pour des opérations de courte durée pendant lesquelles les concentrations n'excèdent pas 10 fois la valeur limite, utiliser une protection de type FFP2.
- 8.5 Information et formation des opérateurs : les opérateurs doivent être informés sur : * les tâches impliquant le produit * les règles internes concernant le tabagisme * les règles concernant le prise de nourriture et de boissons sur les lieux de travail * les tâches nécessitant une protection respiratoire et des vêtements de protection. Ils doivent être formés : * aux bonnes pratiques de travail générant peu de poussières * à la bonne utilisation des équipement de protection.

9/ PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 État physique : solide 9.2 Couleur : rouge

9.3 Odeur : légère odeur de caoutchouc possible. 9.4 Masse volumique : 1,6 – 1,8 x 10³ kg/m³ 9.5 Solubilité dans l'eau : insoluble.

9.6 Décomposition : dégagement de petites quantités de fumées à partir de 150°C.

10/ STABILITÉ ET REACTIVITE

10.1 Conditions à éviter : utiliser le produit dans les limites spécifiées dans la fiche technique.

10.2 Produits de dégradation : à haute température, composants organiques typiques du caoutchouc (§ 5).

11/ INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voir paragraphe 2

12/ INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit ne présente pas de danger écologique pour l'environnement s'il est manipulé et utilisé normalement.

13/ CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

En accord avec la législation en vigueur. Le recyclage du produit est recommandé.

14/ TRANSPORT

Aucune précaution particulière requise.

15/ INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification CE: le produit n'est pas classé.

Étiquetage : le produit n'étant pas classé ne nécessite pas d'étiquetage.

16/ AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné.

Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.